

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE LA REFORME FONCIEREDirection Générale des Infrastructures et des Equipements
Urbains (DGIEU)
PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN (PIDU)Crédit IDA administré par le Groupe de la Banque Mondiale
N° du Crédit : IDA-6298-TGAVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
(SERVICES DE CONSULTANT - SELECTION DE CONSUL-
TANT INDIVIDUEL)RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR
LA REALISATION DE L'AUDIT TECHNIQUE DE LA COMPO-
SANTE 1 DU PIDU RELATIVE AUX TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES URBAINS DE BASE

Activité N° 98 approuvée dans le STEP

AMI N° 07/2021/MUHRF/DGIEU/PIDU

1. Le Gouvernement de la République Togolaise représenté par le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) un crédit pour le financement du Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU) et a l'intention d'utiliser une partie de ce crédit pour effectuer des paiements autorisés au titre du contrat pour la réalisation de l'audit technique de la composante 1 du PIDU relative aux travaux d'infrastructures et services urbains de base.

2. Les services de consultant (« services ») comprennent les tâches spécifiques non exhaustives suivantes :

L'audit consistera à vérifier, par sondage, par visite et contrôles sur le terrain et par examen des mémoires, attachements, ordres d'inspection, résultats d'essai de contrôle et autres documents pertinents et tout autre test et contrôle jugés nécessaires par l'auditeur, que les études techniques ont été réalisées dans les règles de l'art et conformément aux normes en vigueur, que les équipes de contrôle ont correctement vérifié les travaux, que la qualité obtenue pour les travaux, prestations et fournitures, est conforme aux prescriptions des marchés.

En particulier, l'auditeur devra procéder :

- à la vérification des études techniques élaborées dans le cadre des différents sous-projets ;
- à la vérification du respect des procédures d'élaboration et d'approbation des plans d'exécution ;

- à l'analyse des projets d'exécution, des cahiers généraux et spéciaux des charges techniques, des plans, des quantités et des prix unitaires, des délais de mise en œuvre prévus ;
- à la vérification de la régularité des opérations arithmétiques dans l'établissement des attachements et des décomptes ;
- à l'appréciation des solutions apportées aux problèmes techniques intervenus dans la réalisation des travaux ;
- au respect des procédures de réception des ouvrages.

Outre ces vérifications, l'auditeur fera :

- des recommandations, en cas de besoin, des essais additionnels pour des prestations ciblées ;
- selon l'approbation du Maître d'Ouvrage, par sondage et par essai de laboratoire, des contrôles de qualité et la validation du rapport Qualité/Quantité/Prix.

L'audit technique qui devra porter sur les travaux réalisés de la composante 1 du projet, sera conduit suivant les grandes lignes, les étapes ci-dessous et doit procéder à :

- l'analyse de tout le processus de sélection et d'approbation des sous-projets ;
- l'analyse de tout le processus de réalisation des infrastructures et ouvrages et l'acquisition de fournitures ;
- l'examen de la qualité des études, des travaux, de la fourniture des biens et du respect des règles de l'art ;
- la vérification de la conformité des prestations aux critères décrits dans les prescriptions techniques des contrats ;
- la vérification de toute la procédure de passation de marchés ;
- la vérification systématique de tous les avenants signés pour s'assurer de leur bien-fondé et de leur matérialité ;
- etc.

La mission de l'auditeur s'exécutera par phase successive d'une durée moyenne d'un (01) mois par phase soit 1 Homme/Mois (1-HM). Il est prévu globalement trois phases réparties sur trois années. Les missions d'audit technique auront lieu au Togo sur les chantiers du PIDU.

3. Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière à travers la Personne Responsable des Marchés Publics invite les consultants individuels (« Consultants ») éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

Tout candidat intéressé doit fournir les informations démontrant qu'il possède les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Il doit produire un dossier complet dans lequel il décrit son expérience en mentionnant des références vérifiables.

4. Les exigences minimales en termes de profil sont les suivantes :
- L'auditeur technique doit être un Consultant individuel indépendant vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, faisant profession habituelle dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Il doit (i) être titulaire d'un diplôme d'ingénieur génie civil / travaux publics ou équivalent (Bac+5 au moins) ; (ii) avoir au moins quinze (15) ans d'expérience dans le domaine d'intervention sur des projets d'études ou de contrôle de travaux de génie civil et ayant une bonne connaissance de la gestion de projet de construction en général ; (iii) avoir à son actif, soit en qualité de chef de mission d'une équipe, soit à titre de consultant individuel, la conduite/réalisation, au cours des dix (10) dernières années, de deux (2) missions d'audit technique de projets de génie civil en général (bâtiments, routes, ouvrages d'art, AEP, etc.), deux (2) missions de suivi et contrôle des travaux de génie civil (bâtiments, routes, ouvrages d'art, AEP, etc.) et essentiellement une expérience professionnelle d'audit technique en Afrique subsaharienne ou dans un environnement similaire ; (iv) avoir une parfaite connaissance de la langue française, parlée et écrite.

5. Il est porté à l'attention des Consultants, les dispositions de la Section III, des paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque Mondiale de juillet 2016 et révisé en novembre 2017 ("Règlement de Passation des Marchés"), décrivant les politiques de la Banque Mondiale en matière de conflit d'intérêt.

6. Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de « sélection de Consultant Individuel (CI) » telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés de la Banque Mondiale.

7. Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes :

Personne Responsable des Marchés Publics/Point focal du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière
Rue Nicolas Grunitzky, 3^e étage Immeuble de la Direction Générale de la société des postes du Togo à Nyékonaipoé
Tél. : (00228) 90 29 25 09/ 90 30 63 37/ 91 94 39 81
e-mail : sp.pidu1823@gmail.com/marchepublicmuhcv@gmail.com

tous les jours de lundi à vendredi, de 08 h 00 à 16 h 00 heure locale.

8. Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées à l'adresse ci-dessous (en personne ou par courrier électronique) au plus tard Mardi 20/04/2021 à 10 heures, heure locale.

Personne Responsable des Marchés Publics/Point focal du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière
Rue Nicolas Grunitzky, 3^e étage Immeuble de la Direction Générale de la société des postes du Togo à Nyékonaipoé
Tél. : (00228) 22 22 57 90/ 30 63 37
e-mail : sp.pidu1823@gmail.com/marchepublicmuhcv@gmail.com

Lomé, le 18/03/2021

La Personne Responsable des Marchés Publics
Viglo K. MENSAH